

LA PRESSE EN REVUE...

VENDREDI 8 SEPTEMBRE 2017

SOMMAIRE

- 1) **Faut surtout pas confondre**
- 2) **Une valse à...**
- 3) **Des policiers prennent la tête des manifs**
- 4) **Le gouvernement se fiche du peuple**
- 5) **Le CC tranchera**
- 6) **Du n'importe quoi depuis le début**
- 7) **Il sera présent avec JLM le 23 septembre**
- 8) **Comment faire avancer le Schmilblick...**



Gérard Diez La Presse en Revue

I) La Nouvelle gauche socialiste devient Les Socialistes insoumis



L'ancien eurodéputé PS Liêm Hoàng Ngọc, fondateur de la Nouvelle gauche insoumise rebaptisée, Les Socialistes insoumis. | AFP

La Nouvelle Gauche Socialiste change de nom et se rebaptise Les Socialistes insoumis, a indiqué ce mardi dans un communiqué, Liêm Hoang Ngoc, ancien eurodéputé PS et fondateur du mouvement. Un changement de nom destiné à éviter toute confusion avec le groupe parlementaire socialiste Nouvelle gauche.

La « Nouvelle Gauche Socialiste », lancée par l'ancien eurodéputé PS Liêm Hoang Ngoc, et alliée à La France insoumise, s'appellera désormais « Les Socialistes Insoumis », pour « éviter toute confusion » avec le nom du groupe socialiste « Nouvelle gauche » à l'Assemblée.

« Le collectif national de la Nouvelle Gauche Socialiste, réuni le 5 septembre, a décidé à l'unanimité de rebaptiser cette association qui aura désormais pour nom Les Socialistes Insoumis », a écrit mercredi le fondateur du mouvement dans un communiqué, rappelant que « la Nouvelle Gauche Socialiste avait été créé en 2015 pour rassembler les déçus du PS », et avait soutenu « la candidature de Jean-Luc Mélenchon à l'élection présidentielle ».

Eviter la confusion

« Ce changement de sigle a pour but d'éviter toute confusion avec le nouveau nom "Nouvelle Gauche" que le PS et ses alliés ont donné à leur groupe à l'Assemblée Nationale sous couvert de renouveau », poursuit-il.

« Au moment où La France Insoumise est en passe de devenir la principale alternative au Macronisme, ce choix veut signifier aux électeurs socialistes d'hier et d'aujourd'hui, se sentant orphelins, qu'ils peuvent naturellement se tourner vers La France insoumise, où agissent d'ores et déjà des socialistes de conviction, pour construire un avenir en commun avec toutes celles et ceux qui souhaitent s'attaquer aux urgences sociale, écologique et démocratique », conclut-il.



II) Loi Travail : Jean-Luc Mélenchon fait un pas vers la CGT et participera à leur manifestation le 12 septembre



Jean-Luc Mélenchon. © GEOFFROY VAN DER HASSELT / AFP



Loïc Le Clerc pour Le Lab
lelab@europel.fr

Alors que la gauche est divisée, autant au niveau des partis que des syndicats, voilà un pas en avant qui détonne. Ce mercredi 6 septembre, Philippe Martinez, secrétaire général de la CGT, est venu à l'Assemblée nationale rencontrer les députés de la France insoumise. Au menu : les manifestations contre la réforme du Code du travail, le 12 septembre pour les syndicats et le 23 pour LFI.

Si l'on savait déjà que plusieurs députés LFI se rendraient au rendez-vous des syndicalistes, il en est un qui laissait planer le doute : Jean-Luc Mélenchon, président du groupe parlementaire. Ce mercredi, donc, c'est jour de clarification.

Jean-Luc Mélenchon a assuré que "tous" les députés LFI seront dans la rue le 12 septembre, lui compris, assurant que "notre intérêt, c'est que ce soit une réussite".



Jules Pecnard @JulesPec
Selon @JLMelenchon, les députés LFI seront "tous" dans la rue le 12, jour de la manif conviée par la CGT #ordonnancetravail

Seule dernière inconnue : Jean-Luc Mélenchon

sait pas encore dire s'il se rendra à la manifestation de Paris ou à celle de Marseille.



Geoffrey Bonnefoy Compte certifié @clarkent2007
Geoffrey Bonnefoy a retweeté Jules Pecnard
Lui y compris. Mais ne sait pas encore si ce sera à Paris ou à Marseille.

Concernant la manifestation du 23 septembre, celle de LFI, Jean-Luc Mélenchon a revendiqué la "bienveillance" de Philippe Martinez. Il va sans dire que **la réussite de celle-ci est très largement indexée sur la réussite de celle de la CGT.**

Depuis les annonces de ces deux journées de mobilisation, **l'ambiance entre la CGT et LFI était pour le moins tendue.** Les premiers craignant que les seconds ne veuillent pas partager la tête d'affiche. Jean-Luc Mélenchon a bien tenté de balayer d'un revers de manche ces tensions, déclarant :

On ne va pas s'inventer des divergences qui n'existent pas.

Pour finir, **Jean-Luc Mélenchon a appelé les socialistes à se joindre à la manifestation du 23 septembre.** Le PS reste pour l'heure divisé sur la position à tenir face à ces manifestations contre la loi Travail. Officiellement, **le parti ne fera qu' "éditer un tract"**, mais plusieurs cadres, comme le député Luc Carvounas, ont déjà **annoncé leur intention de se rendre à celle du 12**, contredisant le chef de file du groupe PS à l'Assemblée Olivier Faure. Pour le 23, il va falloir être patient.

lelab.europol.fr

LAPRESSEENREVUE.EU

III) Des policiers veulent prendre la tête du cortège le 12 septembre: "Tant pis si on se fait massacrer"



En tête du cortège, le 12 septembre, il n'y aura pas que les traditionnels militants encapuchonnés. Un syndicat policier, le VIGI (classé plutôt à gauche), appelle les forces de l'ordre à prendre la tête du défilé. Les policiers entendent manifester contre la "destruction du Code du travail" mais "tout en protégeant [les manifestants] des délinquants et criminels infiltrés". Alexandre Langlois, secrétaire de ce syndicat "de la colère des policiers", témoigne pour RMC.fr.

Alexandre Langlois est policier du renseignement territorial, et secrétaire général du syndicat policier VIGI (ex-CGT Police).

Ce que l'on voit, c'est que M. Macron ne veut pas nous recevoir ni nous répondre, malgré nos appels et nos lettres ouvertes. Or, les propositions sur la **réforme du code du travail, les CHSCT** qui disparaissent, les Conseils d'entreprise (CE) que nous policiers on n'a jamais eus... C'est l'occasion de parler ce qui va nous arriver. Car c'est une réforme d'Etat. On la fait d'abord dans le privé. Ensuite, ce sera la même pour le public.

On veut déjà manifester en soutien le 12 septembre. On a des revendications communes avec les manifestants. La deuxième chose, c'est qu'il y a des gens qui veulent être violents et qui

agressent des agents de police dans le cortège de tête, et qui décrédibilisent tout le mouvement social. Des collègues CRS qui subissent des coups pendant des heures avant de recevoir l'ordre d'intervenir.

"Même manifestant, on est en service 24h/24"

Alors autant y être. En nous plaçant à cet endroit stratégique, on veut leur expliquer que taper, agresser, un policier, ou juste casser la figure à quelqu'un ça ne changera pas les choses. Changer les choses, on y arrivera tous ensemble.

Le problème, ou l'avantage, d'être policiers, c'est que l'on est en service 24h/24. Même quand on a la casquette du manifestant, on peut intervenir si l'on voit un acte violent. A ce titre là, si on voit quelqu'un agresser quelqu'un, même hors-service, du fait de notre charte d'engagement, on doit faire cesser l'infraction avec les moyens dont on dispose.

Mais on ne vient pas pour être policiers. On vient pour manifester. Et dans le cortège syndical, le vrai, ça s'est toujours bien passé. C'est seulement à l'avant de la manifestation que le message syndical n'est pas écouté.

"Nos revendications consistaient à s'aligner sur ce qui se faisait dans le privé"

On a nous aussi des raisons de venir. On subit des coupes budgétaires de 370 millions d'euros, on a des commissariats insalubres, du matériel pas aux normes, des heures sup' à outrance qui détruisent notre vie familiale, des heures de nuit payés 97 centimes supplémentaires...

Dans la police, nos revendications ont longtemps consisté en un alignement sur ce qui se pratiquait dans le privé. J'ai fait des heures de nuit dans le privé, c'était payé 27 euros de plus, pas 97 centimes. Une fois que le code du travail sera cassé, on n'aura plus l'exemple du privé pour faire valoir nos droits.

"Tant pis si on se fait massacrer"

Il y a eu, en 2013, ces policiers italiens qui ont enlevé leur casque en solidarité des manifestants. On va déjà régulièrement dans les manifestations

pour apaiser et dialoguer. Si c'est contre-productif, tant pis, on ira dans le cortège de tête, et on se fera massacrer.

Ce qu'on répond à ceux qui nous attaquent sur Twitter, c'est que les centrales syndicales ont toutes voté pour un "défilé pacifique". C'est-à-dire sans des gens qui se greffent sur le cortège pour tout casser.

Certains nous disent avec virulence qu'on n'est pas les bienvenus, que ce n'est pas notre manifestation. Mais il y a un problème, ils inversent les rôles. Ce sont ces éléments violents qui ne sont pas les bienvenus.

Si on était sûr de se faire agresser à 100%, on n'irait pas. Mais il y a une chance qu'on ne le soit. Lors de la manifestation contre la haine anti-flics, en mai 2016, on avait été à la rencontre des contre-manifestants.

Il n'est pas sûr que les autres syndicats nous rallieront. Mais on a eu un joli rassemblement avec le syndicat Unité SGP-FO, à la foire de Châlons, peut être qu'ils viendront aussi cette fois-ci. Du syndicat Alliance (majoritaire), on attend peu de choses. Même quand c'est eux qui proposent une intersyndicale, ils ne font rien.

Ce qui est sûr, c'est qu'on ne sera pas de la manifestation du 23 septembre. On se refuse de participer à une manifestation initiée par un parti politique."

Propos recueillis par Paul Conge



IV) Réforme du Code de travail: Le gouvernement ne reculera pas face à a la rue, assure Muriel Pénicaud

D.B. avec AFP



Muriel Pénicaud, le 31/08/2017. AP Photo/Thibault Camus — Thibault Camus/AP/SIPA

La rue ne la fera pas plier. « Non », le gouvernement ne cédera rien à sa réforme du travail en cas de mobilisation forte dans la rue, a assuré dimanche la ministre du Travail, Muriel Pénicaud, estimant que l'exécutif avait un « mandat très clair » pour agir.



Catherine Gasté@catherinegaste
#CodeDuTravail Muriel #Pénicaud : «La France ne sera pas le pays du travail low-cost» - via @Le_Parisien <https://www.leparisien.fr/economie/murlo>

A un lecteur du Parisien lui demandant si elle « reculer(a) s'il y a beaucoup de monde dans la rue » les 12 et 23 septembre, jours de mobilisation contre les ordonnances réformant le Code du travail, Muriel Pénicaud a répondu fermement. Elle reste prudente dans ses propos

« Cette loi travail a été annoncée de manière très précise pendant la campagne présidentielle » et le président Emmanuel Macron « a été élu avec un mandat très clair sur le sujet », a-t-elle développé. « Nous sommes donc comptables d'appliquer vis-à-vis de nos concitoyens ce pourquoi le président et l'Assemblée nationale ont été élus », a-t-elle insisté. Dans le cas contraire, « ce serait trahir » les électeurs.

Interrogée sur le niveau attendu de la mobilisation, Muriel Pénicaud a dit ne pas avoir « de boule de cristal » et affirmé se focaliser davantage sur « la rentrée dans les entreprises » que sur la rentrée sociale. « On a la chance d'être dans une démocratie, chacun s'exprime comme il veut et sous la forme qu'il veut », a conclu la ministre du Travail.

Deux manifestations sont déjà prévues

Invitée dimanche du Grand Jury RTL/Le Figaro/LCI, Mme Pénicaud a ensuite estimé que l'absence de front syndical uni était à mettre au crédit de la « concertation très approfondie » menée avec les partenaires sociaux. « C'est non seulement du respect, mais la loi qui en sort est meilleure », a-t-elle poursuivi, affirmant que le gouvernement avait « pris beaucoup de choses des uns et des autres », sans donner toutefois d'exemple précis.



Muriel Pénicaud@murielpenicaud
C'est une loi qui vise à faire confiance aux acteurs économiques et sociaux. C'est une loi qui dépasse le clivage gauche-droite #LeGrandJury

La CGT et l'union Solidaires appellent à la mobilisation le 12 septembre, tandis que La France insoumise de Jean-Luc Mélenchon organise le 23 septembre une journée de protestation contre « le coup d'État social ».

20minutes.fr/politique

V) Loi Travail 2017: comment la justice pourrait juger illégales pour partie les ordonnances rendues publiques ce jeudi

Les ordonnances sont maintenant connues. Au-delà de la réponse de "la rue", c'est un combat plus discret mais plus complexe qui commence: les probables recours devant le Conseil constitutionnel. Et face au nombre élevé d'articles du code du travail concernés, ainsi qu'à la détermination des opposants, certaines mesures pourraient être abandonnées faute de conformité juridique. Jean-Yves Archer, spécialiste des finances publiques et dirigeant du cabinet Archer, décrypte pour "FranceSoir" le bras de fer légal qui s'annonce.

Soucieux de ne pas trop dédier de temps aux débats parlementaires, le gouvernement a choisi la voie de l'article 38 de la Constitution qui définit les modalités du recours à la procédure des ordonnances, dont Edouard Philippe et Muriel Pénicaud ont dévoilé le contenu ce jeudi 31. La loi d'habilitation a été votée début juillet et la loi de ratification devrait être votée début octobre.

Plusieurs débats juridiques se posent et notamment les effets éventuels d'un ou de plusieurs recours devant le Conseil constitutionnel. Celui-ci est très attentif au fait que la loi d'habilitation ait bien pris le soin de préciser les "finalités des mesures" susceptibles d'être prises par voie d'ordonnance.

Autrement dit, il ne faut pas que le texte des ordonnances présenté par le Premier ministre excède les finalités définies par la loi d'habilitation.

Parallèlement, si les ordonnances entrent effectivement en vigueur dès leur publication au Journal officiel, elles demeurent des actes administratifs tant qu'elles n'ont pas été ratifiées par une loi.

Selon l'expression retenue par le Conseil constitutionnel, les ordonnances sont "des actes de forme réglementaire" et le demeurent "tant que la ratification législative n'est pas intervenue" et à la condition qu'elles aient "fait l'objet du dépôt du projet de loi de ratification prévu par l'article 38 de la Constitution".

Si on imagine mal le gouvernement Philippe laisser passer la date butoir fixée par la loi d'habilitation (ce qui entraînerait la caducité des ordonnances), il n'en demeure pas moins que toute ordonnance non encore ratifiée peut faire l'objet d'un contentieux administratif: soit directement, soit par la voie d'un recours pour excès de pouvoir. Autant de clapets ouverts pour des forces contestataires de toute sorte, politique ou syndicales.

Comme pour les décrets, le Conseil d'État est compétent pour connaître des recours formés contre les ordonnances.

Le juge administratif vérifie alors que l'ordonnance dont il doit apprécier la légalité a bien été prise "dans le respect des règles et principes de valeur constitutionnelle, des principes généraux du droit qui s'imposent à toute autorité administrative ainsi que des engagements



Les recours devant le Conseil constitutionnel s'annoncent délicats pour les ordonnances. © Jacques DEMARTHON / AFP/Archives

internationaux de la France" (arrêt du Conseil d'État du 4 novembre 1996).

Or les principes généraux du Droit sont un vaste domaine qui peut venir étriller des textes aussi disruptifs que ces ordonnances de 2017 réformant le code du travail. Les ordonnances prennent force de loi suite au vote favorable de la loi d'habilitation sous réserve que celle-ci ne soit pas déférée devant le Conseil constitutionnel et partiellement invalidée. Dans ce cas, les articles dits "retoqués" reprennent simple force réglementaire mais sont généralement abandonnés car dépourvus de conformité juridique.

Face aux ordonnances Travail, il n'est pas interdit de penser que les cinq textes de plusieurs centaines de pages comportent des zones potentiellement litigieuses. Il faut en effet rappeler que le bloc de constitutionnalité auquel se réfère le Conseil constitutionnel inclut le Préambule de la Constitution de 1958 mais aussi celui plus interprétatif de la Constitution de 1946. L'article 8 de ce dernier énonce: "Tout travailleur participe, par l'intermédiaire de ses délégués, à la détermination collective des conditions de travail ainsi qu'à la gestion des entreprises". Ce texte du milieu du XXe siècle pourrait fort bien représenter une herse pour certaines dispositions des ordonnances.

Autant dire que si le gouvernement a voulu aller vite par le recours à cette urgence parlementaire spécifique, les DRH et autres praticiens du monde de l'entreprise seraient bien inspirés d'attendre de voir la tournure des recours à venir qui ne dépendent que de 60 députés ou sénateurs (article 54 de la Constitution).

A moins que fort habilement, le président de la République ne décide, de lui-même, de saisir le Conseil avant la promulgation de la loi (article 61) ce qui ne laisse, "en cas d'urgence" demandé que huit jours aux Sages pour statuer.

Si le feuilleton social et contestataire (autrement dit "la rue") est peut-être sur le point de commencer, le feuilleton juridique et judiciaire me semble sincèrement devant nous.

Auteur : Jean-Yves Archer, édité par la rédaction

VI) Quand une députée LREM organise des excursions à l'Assemblée nationale... facturées 119 euros



Par Hadrien Mathoux

Pascale Fontenel-Personne, députée macroniste de la Sarthe, est également présidente d'une entreprise de voyages touristiques. Sur son site, "Access Tour Le Mans" propose aujourd'hui des excursions à l'Assemblée nationale pour le prix de 119 euros... en présence de la députée, bien sûr.

Les députés de La République en marche (LREM) se vantent souvent qu'avec eux, la culture d'entreprise a fait son entrée à l'Assemblée. En voici une confirmation originale avec la députée Pascale Fontenel-Personne, élue dans la 3e circonscription de la Sarthe, qui a trouvé le moyen de concilier son job de parlementaire avec son activité de cheffe d'une PME. Cette femme de 55 ans dirige avec son mari, Dominique Personne, une société qui organise des excursions touristiques pour les seniors : Access Tour Le Mans. Et elle a justement trouvé le moyen de faire de son mandat... un argument touristique !

Dans la brochure de fin d'année 2017, qui liste les sorties à la journée organisées à Paris et alentour par Access Tour, on trouve Montmartre, le marché de Rungis, le Louvre, le château de Versailles... mais aussi l'Assemblée nationale. Deux visites y sont prévues d'ici à la fin de l'année, le jeudi 12 octobre et le lundi 4 décembre. Le programme prévoit une "arrivée pour le déjeuner sur Paris" et une "visite guidée du palais Bourbon". Cerise sur le gâteau : "Cette visite se fera en présence de notre députée !". Laquelle, vous l'aurez deviné,

Jeudi 12 Octobre – ASSEMBLEE NATIONALE : Arrivée pour le déjeuner sur Paris puis visite guidée du Palais Bourbon. Haut lieu de la vie parlementaire, l'Assemblée Nationale fraîchement renouvelée vous ouvre ses portes ! Cette visite se fera en présence de notre Députée !

119 €

Capture d'écran de la brochure de fin d'année de Access

n'est autre que Pascale Fontenel-Personne, présidente du tour operator. Tarif de l'excursion : 119 euros par personne.

Une pratique courante... quand elle est gratuite

Contactée par Marianne, l'entreprise Access Tour nous assure que ces voyages étaient "déjà organisés" quand sa présidente n'était pas encore députée. L'élection de Pascale Fontenel-Personne n'aurait donc rien changé, à part bien sûr la garantie de la présence de la parlementaire.

Accueillir des groupes de visiteurs, ce n'est pas anormal pour un(e) député(e). C'est même courant, et codifié par l'institution. "Les visites sont organisées pour des groupes de 50 personnes maximum" et réservées "au minimum trois mois à l'avance par l'intermédiaire du député", précise le règlement de l'Assemblée nationale. Un ex-parlementaire nous indique qu'il lui arrivait régulièrement "d'accueillir un groupe", une autre nous confirme que ces visites de groupe sont "assez fréquentes" et qu'elle-même "retrouvait les groupes vers la fin de la visite pour apporter des détails plus personnels et répondre aux questions des gens". Reste un détail : ces visites ne sont pas facturées par l'Assemblée aux écoles ou aux tour operators qui les organisent et, bien évidemment, elles ne rapportent rien aux parlementaires qui se prêtent au jeu.

Le hic, c'est que Pascale Fontenel-Personne a fait de l'exercice civique un business, puisque sa présence est utilisée comme argument de vente par son entreprise. Laquelle encaisse tout de même 119 euros par personne pour une visite qui ne lui coûte rien, plus le transport depuis Le Mans et le repas de midi. Or, l'article premier du code de déontologie de l'Assemblée nationale précise que les député(e)s "s'abstiennent d'utiliser les locaux ou les moyens de l'Assemblée nationale pour promouvoir des intérêts privés". Apparemment, sa lecture n'est pas comprise dans la visite...

Marianne

LAPRESSEENREVUE.EU

VII) Benoît Hamon va manifester avec Jean-Luc Mélenchon

Benoît Hamon sera présent à la manifestation du 23 septembre lancée par Jean-Luc Mélenchon et les Insoumis contre la réforme du Code du travail.



Benoît Hamon va manifester aux côtés des Insoumis le 23 septembre contre la réforme du Code du travail. (Sipa)

C'est un signal fort. Après avoir quitté le Parti socialiste pour lancer son propre mouvement, le "Mouvement du 1er juillet", **Benoît Hamon** a fait un pas vers **Jean-Luc Mélenchon** en vue des manifestations contre la réforme du Code du travail prévues pour cette rentrée. L'ancien candidat socialiste a en effet annoncé qu'il serait à la fois présent à la manifestation de la CGT le 12 septembre, mais aussi à celle organisée par les Insoumis le 23 à Paris. Un geste à contre-courant des épisodes de ces derniers mois où les deux hommes n'étaient pas parvenus à trouver un accord en vue de l'élection présidentielle.

"Je veux l'unité"

"Je pense qu'il faut dialoguer avec la France Insoumise même si je ne partage pas sa stratégie", a estimé Benoît Hamon jeudi sur Europe 1. Malgré son ralliement à la manifestation de Jean-Luc Mélenchon et des siens, l'ancien socialiste a tout de même critiqué ces deux manifestations distinctes entre CGT et Insoumis qui se soulèvent pourtant contre une même cause. "Je veux l'unité. Je trouve que c'est ridicule quand les mots d'ordres sont les mêmes de ne pas se retrouver sur les mêmes combats. J'espère qu'après le 23, il y aura un autre rendez-vous social et qu'à ce moment-là on retrouvera des syndicats et des

forces politiques", a souhaité Benoît Hamon.

Benoît Hamon revendique "des dizaines de milliers" de militants pour son nouveau mouvement

Plus de deux mois après la création de son "Mouvement du 1er juillet", l'ancien député PS revendique sur Europe 1 déjà "des dizaines de milliers d'adhérents." "Mon problème, ce n'est pas d'occuper un espace entre Macron et Mélenchon mais d'ouvrir des processus politique", a-t-il expliqué. Un bilan à mettre en perspective tout de même : les adhésions au Mouvement du 1er juillet se font gratuitement et directement en ligne. Ce qui n'est pas sans rappeler un certain Emmanuel Macron avec son mouvement En Marche et ses plus de 380.000 adhérents revendiqués.

Par Pierre Lepelletier



VIII) Comment faire progresser la démocratie sociale ?

Syndicats, comités d'entreprise, contrôle économique....

L'Humanité

Avec les contributions de Catherine Perret, secrétaire confédérale de la CGT, Sophie Bérout, politiste, université de Lyon-II Triangle, Baptiste Giraud, politiste, université d'Aix-Marseille et un texte collectif.

Rappel des faits. L'exigence démocratique est un enjeu moderne, à l'inverse de ce que préconise la loi travail XXL concernant le rôle des IRP et le niveau des garanties collectives.

Le renforcement de la citoyenneté à l'entreprise par Catherine Perret, secrétaire confédérale de la CGT



Faire progresser la démocratie sociale, c'est prendre le contre-pied du projet de loi travail XXL. Le gouvernement vient de rendre publique une énième réforme du travail partant du

principe que le travail est un coût alors qu'il crée les richesses. Il vient de confirmer qu'il obéit au patronat, qui veut se débarrasser des organisations syndicales dans les entreprises. Ce projet de loi consacre l'inversion de la hiérarchie des normes et ainsi atteint profondément le droit des salariés à gagner des avancées sociales grâce à la négociation, puisqu'il s'agit désormais de faciliter la remise en cause de tous les conquits sociaux pendant cent vingt ans de luttes du mouvement ouvrier. La primauté de l'accord d'entreprise, même moins favorable que l'accord de branche, va se développer dans la plupart des domaines (primes, indemnités diverses, congé de maternité...). La primauté de l'accord de branche sur la loi s'élargit considérablement (renouvellement des CDD, contrats de chantier). Cette orientation, vieille de quarante ans, va accentuer le dumping social, la mise en concurrence des PME-PMI et de leurs salariés, et donc encourager les bas salaires, le développement de la précarité et aggraver la pauvreté, comme on le constate en Angleterre et en Allemagne.

Au contraire, la CGT propose d'améliorer les droits de tous en renforçant les instances paritaires régionales (CPRI, CPRIA) mises en place pour favoriser le dialogue social dans les TPE-PME, d'étendre les garanties collectives aux travailleurs sans contrat de travail, à l'image de ce que revendiquent les jeunes livreurs de Deliveroo.

Le gouvernement veut permettre une négociation de gré à gré avec un salarié isolé et non protégé dans les petites entreprises. C'est le retour du pot de terre contre le pot de fer en vigueur au XIXe siècle.

La CGT préconise d'agir contre les milliers de licenciements qui frappent les délégués syndicaux dès qu'ils sont nommés et attend la loi d'amnistie promise en 2012. Au contraire, une étape supplémentaire dans la liberté de licencier sans contrainte est franchie en instaurant les ruptures conventionnelles collectives... Lutter contre la discrimination syndicale, premier frein au dialogue social, si on veut vraiment le favoriser, c'est impératif.

La fusion des instances représentatives du personnel (DP, CE, CHSCT) pourrait être rendue obligatoire. Cela entraînerait des pertes de moyens et de droits pour leur bon fonctionnement alors qu'il faudrait les renforcer. C'est aussi l'ensemble des questions et des enjeux autour du travail qui passerait à la trappe. Or, se réapproprié le travail est un enjeu majeur pour faire vivre la démocratie aussi dans l'entreprise.

La CGT propose un Code du travail simplifié, une sécurité sociale professionnelle, un renforcement de la citoyenneté dans l'entreprise, pour une démocratie sociale digne du XXIe siècle.

Des droits pour questionner les façons de produire par Sophie Bérout, politiste, université de Lyon-II Triangle et Baptiste Giraud, politiste, université d'Aix-Marseille



Dans le discours des élites gouvernantes, du patronat et d'une partie des syndicats, la référence à la démocratie sociale se réduit à l'idée de « dialogue social ». Elle se résume alors à la priorité

donnée aux procédés de l'élection et de la négociation d'entreprise dans l'organisation des relations entre employeurs et salariés. Calquée sur le champ politique, la démocratie sociale aurait ainsi d'abord vocation à devenir une démocratie représentative où le vote jouerait un rôle central et quasi exclusif (que ce soit pour désigner des représentants ou par le recours au référendum). Et peu importe si le taux de participation aux élections des TPE n'a pas dépassé les 7,3 % des inscrits en janvier 2017, ou que les salariés appelés à s'exprimer soient soumis à un chantage à l'emploi. Dans le même temps, tout se passe comme s'il suffisait de multiplier les dispositifs de concertation et de négociation avec les

représentants du personnel dans les entreprises pour créer les conditions d'une démocratie sociale optimale.

Or cette vision procédurale de la démocratie en entreprise fait abstraction des nombreux obstacles qui entravent la capacité des représentants syndicaux à défendre efficacement les intérêts des salariés. Dans le contexte d'une économie mondialisée et financiarisée, du recours massif à la sous-traitance, de la précarisation du salariat, les représentants syndicaux n'ont sans doute jamais été autant désarmés au niveau de l'entreprise pour faire contrepoids aux décisions patronales. Ils sont également confrontés au fait que la communauté de travail dépasse le plus souvent les murs formels de l'entreprise. Face à cette récupération de la notion même de démocratie sociale, il est urgent de débattre d'autres contenus, sans rester enfermés dans l'idée que la démocratie sociale se joue uniquement au niveau de l'entreprise. La tentation est parfois présente, dans différents univers militants, de concevoir la mise en place de coopératives de production et de distribution comme le moyen de sortir du carcan de l'entreprise capitaliste et d'organiser les relations de travail sur un mode plus démocratique.



Cette option a le mérite d'incarner un autre possible et de donner des pistes concrètes à des salariés en lutte pour la sauvegarde de leur outil de travail.

ces projets coopératifs voient le jour, l'ambition émancipatrice de ces modèles alternatifs d'organisation du travail reste fortement contrariée par les contraintes que leur impose l'économie de marché. Les enjeux liés à la démocratie sociale ne se jouent donc pas uniquement au niveau de l'entreprise.

La portée et l'effectivité des droits alloués aux salariés et à leurs représentants dépendent aussi de ce qui se joue à d'autres niveaux, qu'il s'agisse des branches ou du niveau national et interprofessionnel, seuls à même de fixer des règles permettant de contenir l'emprise des lois du marché. Il ne peut y avoir de démocratie sociale au contenu offensif qu'à la condition de penser ensemble le renforcement des mécanismes d'intervention des salariés et de leurs représentants ajustés à la réalité économique et sociale de la communauté de travail, avec le maintien d'un système légal réellement protecteur

de leurs droits sociaux.

Enfin, il n'y aura véritablement de démocratie sociale que lorsque les droits reconnus aux salariés permettront de questionner les façons de produire des biens et des services et la finalité de ceux-ci.

Texte collectif. Dialogue social : plus de transparence pour construire la confiance

«Les Français détestent les réformes.» Voici la phrase lancée par le président Emmanuel Macron lors de son allocution devant les expatriés français en Roumanie le 24 août dernier en évoquant la réforme sociale qui se prépare. Ces quelques mots, en plus d'accentuer les tensions, peinent à considérer la profondeur des raisons de la méfiance des salariés envers les entreprises.

« Ils nous disent sans cesse que les affaires sont mauvaises. Ils nous demandent de nous serrer la ceinture. Mais peut-on les croire ? On n'a aucun moyen de vérifier, on se fait trimballer... » Lorsqu'on interroge les membres de comités d'entreprise (CE) comme nous l'avons fait dans le cadre d'une recherche menée tout au long de l'année 2016, cette absence de confiance saute aux yeux.

Les dirigeants maîtrisent en effet l'art et la manière de présenter les résultats de leur entreprise, et ce particulièrement lorsque des réductions d'effectifs sont à l'ordre du jour. Une première étude académique révèle que les grandes entreprises minimisent souvent leurs résultats comptables avant l'annonce de réductions d'effectifs afin de faciliter l'acceptation de la politique sociale menée (1). Une seconde étude montre pour sa part le décalage fréquent entre les raisons invoquées par les dirigeants pour justifier de telles opérations et la situation économique réelle de l'entreprise (2).

Bien que les élus du personnel soupçonnent ces manipulations, ils peinent à les prouver et/ou à les dénoncer. La défiance qui en résulte est massive et réduit d'emblée les possibilités de dialogue. Pour pallier cette difficulté, la loi permet aux CE de faire appel à un expert-comptable pour comprendre la situation financière de l'entreprise et tenter de rééquilibrer le rapport de forces avec les dirigeants. Cependant, seul un comité d'entreprise sur trois environ recourt à ces experts.

Comment expliquer cette faible utilisation ? D'après notre étude, le fait que l'entreprise doive à juste titre supporter le coût de ces missions constitue un frein notamment dans les PME. Certains dirigeants traînent des pieds et sont tentés de faire pression sur les élus. Ils n'hésitent pas à exercer une forme de chantage en avançant, par exemple, que les sommes consacrées à cette dépense pourraient servir au versement de primes. Dans un tel contexte, certains élus préfèrent se focaliser sur les activités sociales et culturelles plutôt que sur les prérogatives économiques. Dans les grandes entreprises, bien que l'intervention d'experts-comptables au service des CE soit plus fréquente, les directions sont loin d'être toujours enchantées par ce jeu de la transparence.

Pourtant, lorsque des experts-comptables interviennent de manière régulière auprès des CE, nous constatons que la relation entre les élus et la direction évolue progressivement. Les premiers comprennent mieux les enjeux économiques et ont certaines cartes en main pour discuter les décisions de l'entreprise. Les seconds peuvent être intéressés par l'éclairage apporté par un expert indépendant. Une certaine forme de confiance peut alors commencer à s'instaurer, contribuant ainsi à la mise en place d'un véritable dialogue social.

Une telle évolution n'est pas hors de portée mais implique d'informer systématiquement les élus de cette possibilité. Notre recherche montre en effet que le non-recours à l'expert est parfois lié simplement à la méconnaissance du dispositif, soulignant ainsi certaines faiblesses dans la formation des élus. Dans ce contexte, la montée en compétences des élus sur les questions économiques apparaît comme un enjeu majeur pour rééquilibrer le rapport de forces entre dirigeants et salariés. Nous pouvons malheureusement craindre que la fusion des IRP prévue par la réforme annoncée ne vienne affaiblir la portée du dispositif de recours à un expert par les CE, puisque les élus devront multiplier leurs domaines de compétences alors même que les moyens qui seront mis à leur disposition pour ce faire restent encore à définir.

Signataires : Christophe Godowski, centre de recherche en management de Toulouse, Emmanuelle Nègre, Montpellier, recherche en management, et Marie-Anne Verdier, laboratoire gouvernance et contrôle organisationnel de Toulouse.

(1) Verdier, M.-A., Boutant, J. (2016): « Les dirigeants gèrent-ils les résultats comptables avant d'annoncer une

réduction d'effectifs ? Le cas des entreprises françaises cotées », Comptabilité-Contrôle-Audit 22.

(2) Nègre, E., Verdier, M.-A., Cho, C., Patten, D. (2017), « Disclosure strategies and investor reactions to downsizing announcements : a legitimacy perspective », Journal of Accounting and Public Policy 36.

l'Humanité.fr

**A Suivre...
La Presse en Revue**

LAPRESSEENREVUE.EU